

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3456

présenté par

M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	13 500 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	13 500 000	0
TOTAUX	13 500 000	13 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les crédits destinés aux réductions de droits de scolarité pour les élèves français les plus modestes à leur niveau en loi de finances initiale pour 2024, soit 118 millions d'euros, contre 104,5 millions d'euros prévus dans le PLF pour 2026.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger constitue un pilier stratégique de notre diplomatie d'influence et un service public essentiel pour les familles françaises établies hors de France. Pourtant, depuis plusieurs années, le dispositif d'aide à la scolarité supporte des arbitrages budgétaires défavorables, sans prise en compte de l'augmentation continue des frais de scolarité ni de la baisse du nombre de boursiers.

Le rapporteur spécial déplore que cette enveloppe, qui bénéficie directement aux familles les plus modestes, fasse une nouvelle fois les frais des efforts d'économie sur le budget du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Une telle réduction compromettrait l'objectif de mixité sociale et risquerait de renforcer les inégalités d'accès à l'enseignement français à l'étranger.

Le rétablissement de ces crédits est donc indispensable pour préserver l'attractivité, l'accessibilité et la vocation de service public du réseau AEFÉ.

Pour ce faire, l'amendement propose d'abonder de 13,5 millions d'euros en AE et en CP l'action 02 Accès des élèves français au réseau AEFÉ et à la langue française du programme 151 Français à l'étranger et affaires consulaires à partir de l'action 06 Soutien du programme 105 Action de la France en Europe et dans le monde. Le rapporteur spécial rappelle qu'il n'est pas dans son intention de réduire les moyens de ce dernier programme et appelle le Gouvernement, en cas d'adoption de l'amendement, à rétablir les crédits.